

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 16
Votant·es : 23
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire
le :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Publication en date du :

DB_2024-12-19-15 Acompte contrat association OGEC

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat d'association relatif à l'école Notre Dame et le forfait communal alloué à l'OGEC ;
Vu l'avis des commissions communales du 10 et 11 décembre 2024 ;

Considérant la demande de l'Organisme de Gestion de l'École Catholique Notre-Dame de Rostrenen du versement d'un acompte sur la subvention relative au forfait communal 2025.

Compte tenu des projets scolaires de l'école Notre-Dame de Rostrenen et la temporalité nécessitant un besoin de trésorerie, il est proposé de verser exceptionnellement une avance d'un montant de 15 000 €, somme à valoir sur le forfait communal à verser en 2025 à l'OGEC Notre-Dame.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition du versement d'un acompte de 15 000 € au profit de l'OGEC Notre-Dame ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant à cette session.**

Pour extrait conforme,
Le 20/12/2024
Le Maire,
Guillaume ROBIC

